

wished. The Committee wonders why the OIGB did not exercise the power it had under Section 242(2) of the Bank Act which would have required the shareholders' auditors to perform any assessment function requested by the OIGB at the expense of the Bank. Because the Committee has been unable to obtain the OIGB's Inspection Reports with respect to CCB, the Committee regrets its inability to examine how the supervisory system could be further improved.

Based on the findings of this report, the Committee's assessment of CCB's management capability is clearly at variance with that of the Inspector General of Banks. In fact, the Inspector General told this Committee on May 7 that he judged the present management of the Bank to be "sound" and that he had "confidence" in the management. Implicit in the acceptance of the Inspector General's assessment is that management was fully aware of the implications of its decisions and actions. Events have shown that management accepted risks beyond the realms of prudence. The question then becomes whether supervision in this instance was adequate.

In the final analysis, questionable accounting practices, inadequate disclosure and lax supervision do not by themselves cause bank failures. Bad management and lax credit practices do. Management alone carries the responsibility for all its decisions.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 30 to 34 inclusive and 41 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

DON BLENKARN,

Chairman.

LIST OF APPENDICES

- APPENDIX 1 Memorandum of Intent
 APPENDIX 2 Canadian Commercial Bank, Annual Report, 1984
 APPENDIX 3 Canadian Commercial Bank, Summary of Historical Developments
 APPENDIX 4 Office of Inspector General of Banks, Canadian Commercial Bank - Chronology to MARCH 14, 1985

APPENDIX I

MARCH 24, 1985

MEMORANDUM OF INTENT

This memorandum is made this 24th day of MARCH 1985
 BETWEEN:

Her Majesty in Right of Canada
 (herein called "Canada")

OF THE FIRST PART

des actionnaires n'offraient pas toujours toute la collaboration voulue. Le Comité se demande pourquoi le BIGB n'a pas fait usage des pouvoirs que lui confèrent l'article 242(2) de la *Loi sur les banques*, ce qui aurait eu pour effet d'obliger les vérificateurs des actionnaires à procéder à toute évaluation demandée par le BIGB, aux frais de la Banque. Le Comité ayant été dans l'impossibilité d'obtenir les rapports d'inspection du BIGB relatifs à la BCC, il n'a pu se pencher sur les façons d'améliorer le système de surveillance.

A la lumière des conclusions de ce rapport, l'évaluation des compétences de la direction de la BCC faite par le Comité est manifestement différente de celle de l'inspecteur général des banques. De fait, l'inspecteur général a dit devant ce Comité le 7 mai dernier qu'il estimait que la direction actuelle de la Banque était «bonne» et qu'il avait «confiance» en cette direction. La déclaration de l'inspecteur général dit implicitement que la direction était parfaitement consciente des implications de ses décisions et de ses actions. Les événements ont démontré que la direction avait assumé des risques au-delà de toute prudence. La question est maintenant de savoir s'il suffisait en l'occurrence d'une supervision prudente.

En dernière analyse, des pratiques comptables douteuses, la divulgation insuffisante des renseignements et une supervision laxiste ne suffisent pas à mettre les banques en péril. La mauvaise gestion et plus particulièrement des pratiques laxistes en matière de crédit en sont plutôt la cause et cela est attribuable au fait que la direction seule assume la responsabilité de toutes ses décisions.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 30 à 34 inclusivement et 41 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Mémoire d'intention
 ANNEXE 2 Banque commerciale du Canada, Rapport annuel, 1984
 ANNEXE 3 Banque commerciale du Canada, Dates marquantes
 ANNEXE 4 Bureau de l'inspecteur général des banques, Banque commerciale du Canada—chronologie des événements jusqu'au 14 mars 1985

ANNEXE 1

LE 24 MARS 1985

MÉMOIRE D'INTENTION

Préparé ce vingt-quatrième jour de mars 1985

ENTRE:

Sa Majesté du Chef du Canada
 (ci-après désignée «Canada»)

EN PREMIÈRE PARTIE